



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/03/2010**

Collonges lès Premières, le 29/03/2010

Présents : MM. ROLLIN Jean Emmanuel, VIDAL Catherine, PETIT Philippe, FREI Philippe, BIONDI Jérôme, DUGIED Jacky, CROUZIER Vincent, CHAMEROY Agnès, BONIN Serge, TESSIER Christian.

Absents Excusés : MM ROMANO Guy, PORTERAT Philippe, MMES CARDINAL Virginie et SAVROT Marielle (donne pouvoir à M. PETIT Philippe).

Secrétaire de séance : Mme VIDAL Catherine

1) ELECTION JACKY DUGIED (remplacement de MOREAU Jean Claude)

Suite à l'élection de Monsieur MOREAU Jean Claude à la Commission communale d'aménagement foncier comme représentant des propriétaires fonciers de Beire Le Fort, il est nécessaire de procéder à son remplacement comme représentant des propriétaires fonciers de Collonges les Premières. Mr Jacky DUGIED est porté candidat. Le Conseil procède à l'élection. Mr Jacky DUGIED obtient dix voix et est élu au sein de la commission et Monsieur MOINE Gérard est élu suppléant.

2) TAUX RELAIS 2010

Le Conseil Municipal procède au vote des taux relais 2010 dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle. Le Conseil Municipal vote le maintien au même taux, soit 5.13.

3) ETUDE DES DEVIS ET SUBVENTIONS 2010

Le Conseil Municipal prend connaissance des devis reçus suite à des investissements envisagés lors des précédents Conseils Municipaux :

- aménagement d'une aire de jeux pour 22 127. 75 euros H.T.
- étude d'aménagement de voirie pour 13 795.14 euros H.T.
- fenêtres de l'école + volet roulant pour 17 935 euros H.T.
- porte cuisine pour 2 443.43 euros H.T.
- pose d'un grillage autour des écoles pour 2 533.50 euros
- Outillage (pour les employés communaux) pour 600 euros
- Barrière manifestation pour 1 500 euros

Ces devis ont été étudiés par la Commission Finance ainsi que les demandes de subventions :

- aire de jeux = 50 % dans le cadre de la réserve parlementaire sénatoriale
= 30 % GDE
- volet + fenêtre de l'école = 45 % DGE

4) VOTE DES SUBVENTIONS 2010

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- CCAS : 2000 €
- Ecole primaire de Collonges lès Premières : 600 €
- Coop. Scolaire école maternelle de Collonges lès Premières / Longeault: 200 €
- Amicale de Collonges lès Premières : 200 €
- Foyer Rural de Collonges : 200 €
- Entente Sportive de Genlis : 200 €
- Restaurant du coeur : 300 €
- Les rives de l'Arnison : 500 €
- Secours Populaire : 200 €
- Handball de Genlis : 100 €
- Basket de Genlis : 100 €
- Coop. Scolaire du collège de Genlis : 100 €
- ADMR : 50 €
- Prévention routière : 80 €
- Association ADAPEI de Côte d'Or : 50 €
- Amis de la BDP : 80 €
- Souvenir Français : 50 €
- Voyage scolaire école primaire : 990 €
- Course VOD : 250 €

5) PRESENTATION DU BUDGET

Les résultats de l'exercice 2009 font apparaître un excédent de 289 745.62 euros.

Le Conseil procède à l'étude du budget établi par la Commission Finance :

- dépenses de fonctionnement : 624 913.62 €
 - versement à la section investissement : 52 600 €
 - Total dépense : 677 513.62 €
- recette de fonctionnement : 677 513.62 €
- investissement :
 - dépenses : 175 395.84 €
 - recettes : 112 795.84 €
 - virement de la section fonctionnement : 52 600 €
 - total : 175 395.84 €

Le Conseil, après étude du budget, vote à l'unanimité son adoption.

6) FESTIVITES DU 14 JUILLET

Le Conseil Municipal décide de reconduire la manifestation « Méchoui ». Un appel à des bénévoles sera lancé.

7) TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Le Conseil Municipal prend connaissance des informations des délégués à la Communauté de Communes de la plaine Dijonnaise.

Monsieur le Maire donne un compte rendu des différentes réunions des Maires ayant eu pour sujet le versement de la Taxe Locale d'Equipement sur la zone de la Boulouze mais aussi sur les futures zones intercommunautaires. La commune de Collonges Les Premières a des parcelles d'intérêt communautaire. Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire prend la délibération suivante :

« Considérant que la Communauté de Communes de la plaine Dijonnaise prend à sa charge l'ensemble des coûts lié à l'investissement pour l'aménagement des parcelles d'intérêt communautaire annexées aux statuts de l'Etablissement.

Considérant que la Communauté de communes de la plaine Dijonnaise doit pouvoir récupérer les taxes liées à ses investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité s'engage en cas d'aménagement à reverser l'ensemble de la Taxe Locale d'Equipement qu'elle pourrait recevoir sur les parcelles d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

A charge à la Communauté de communes de rembourser les frais que la commune aurait engagés pour permettre cet aménagement. »

8) INFORMATIONS DIVERSES

Le permis de bâtir rue des Meix vient de revenir à la Mairie avec avis favorable.

Le Maire,
ROLLIN Jean Emmanuel